



18559148074

000037

STEEVE GOBEIL
S.T.A.F. LA DORE INC.
5300, RUE DES PEUPLIERS
LA DORE (QUEBEC) G8J 1G1

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : 1148140602
Numéro IFTA : QC00002622901
Date d'envoi : 2020-12-11
AAAA MM JJ

CAR-502
2018-12

Avis de délivrance d'un permis

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir votre permis.
Le nombre de paire(s) de vignettes compris dans cet envoi est de

000018

Lorsqu'un permis est délivré par Revenu Québec, le titulaire de ce permis doit le reproduire et en placer une copie à bord de chaque véhicule motorisé admissible de son parc, en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA). À défaut d'avoir une copie du permis à l'intérieur du véhicule motorisé admissible, le conducteur peut être dans l'obligation de payer des droits et il peut recevoir un constat d'infraction. Il est à noter que ce permis n'est en aucun cas transférable.

Un permis délivré et une paire de vignettes apposée sur chaque véhicule indiquent que le titulaire est autorisé à exercer ses activités dans les provinces et les États qui ont adhéré à l'Entente, sans avoir à demander d'autres permis ni à remplir d'autres obligations relatives à la taxe sur les carburants.

Pour savoir comment apposer une paire de vignettes à l'extérieur d'un véhicule afin qu'elles soient bien en vue, veuillez vous référer au document *Endroits où apposer une paire de vignettes IFTA sur un véhicule* (CAR-503.E), accessible dans notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.

Province
d'attache

QC

Numéro IFTA

QC00002622901

Date d'expiration
A M J

2021-12-31

Nom du titulaire :

S.T.A.F. LA DORE INC.

Nom de l'entreprise
(s'il diffère du nom
ci-dessus) :

Adresse :

5300, RUE DES PEUPLIERS
LA DORE (QUEBEC) G8J 1G1CAR-502
2018-12

Permis 2021

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

Document non transférable

Formulaire prescrit – Président-directeur général

**Avis aux transporteurs**Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – **IFTA**

Revenu Québec vous remet ci-dessous un avis intitulé *Notice to IFTA Enforcement Personnel*, qui sert à préciser aux contrôleurs routiers visés le caractère officiel de votre permis IFTA de langue française.

Donc, lorsque vous circulez dans les provinces et les États ayant adhéré à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants, notamment dans les États américains, nous vous recommandons de présenter cet avis en même temps que votre permis. Aussi, nous vous suggérons de conserver en tout temps une copie de ces documents à bord de chaque véhicule motorisé admissible de votre parc.

Par la même occasion, nous tenons à vous préciser qu'à titre de transporteur routier interprovincial ou international, il est de votre responsabilité de vous conformer aux exigences particulières des provinces et des États qui ont adhéré à l'Entente en communiquant avec les personnes affectées à ce dossier dans chacune de ces provinces et chacun de ces États. Pour plus d'information à ce sujet, visitez la section One Stop Shop du site Internet de IFTA, Inc.

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.

**IFTA****Notice to IFTA Enforcement Personnel**
International Fuel Tax Agreement – **IFTA**Base
jurisdiction**QC**

Name of licensee

S.T.A.F. LA DORE INC.

Numéro IFTA

QC00002622901

This is to confirm that the IFTA licence issued in French by Revenu Québec, under the International Fuel Tax Agreement, is an official document. In accordance with Québec legislation, the IFTA licence issued by Québec to carriers operating in more than one jurisdiction must be in French only.

You are therefore advised that the carrier, to whom the documents required under the Agreement (IFTA licence and decals) have been issued in French, has met all of the requirements of the Agreement and is entitled to operate as a carrier in all member jurisdictions.

Form prescribed by the President and Chief Executive Officer